

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

## Projet de Loi contenant le Budget de la Justice pour l'exercice de 1836.

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présens et à venir, SALUT ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du département de la Justice, pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de cinq millions sept cent quarante quatre mille neuf cent quinze francs ( fr. 5,744,915 ), conformément au tableau ci-joint.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 1836.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*

Signé, RAIKEM.

*Les Secrétaires,*

Signés, DE RENESSE.

L. SCHAEETZEN.

**TABLEAU du Budget du Ministère de la Justice pour 1836.**

<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
<i>Administration Centrale.</i>				
ART. 1 <sup>er</sup> .	Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	}	134,000 »
— 2.	Id. des employés et gens de service. . . . .	98,000 »		
— 3.	Matériel. . . . .	13,000 »		
— 4.	Frais de route et de séjour. . . . .	2,000 »		
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Ordre judiciaire.</i>				
ART. 1 <sup>er</sup> .	Cour de cassation. (Personnel.) . . . . .	233,800 »	}	1,927,270 »
— 2.	— (Matériel.) . . . . .	3,000 »		
— 3.	Cour d'appel. (Personnel.) . . . . .	508,890 »		
— 4.	— (Matériel.) . . . . .	18,000 »		
— 5.	Tribunaux de première instance et de commerce. . . . .	853,020 »		
— 6.	Justices-de-peace et tribunaux de police. . . . .	310,560 »		
<b>CHAPITRE III.</b>				
<i>Justice militaire.</i>				
ART. 1 <sup>er</sup> .	Haute-Cour militaire. (Personnel.) . . . . .	62,050 »	}	120,171 »
— 2.	— (Matériel.) . . . . .	4,200 »		
— 3.	Auditeurs militaires et prévôts. . . . .	53,921 »		
<b>CHAPITRE IV.</b>				
ARTICLE UNIQUE. Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques. . . . .				550,000 »
<b>CHAPITRE V.</b>				
ART. 1 <sup>er</sup> .	Constructions, réparations et loyer des locaux. . . . .	35,000 »	}	235,000 »
— 2.	Constructions pour la Cour de Cassation, qui ne pourront excéder 240,000 francs. . . . .	100,000 »		
— 3.	Constructions pour la cour d'appel de Gand, qui ne pourront excéder 300,000 francs. . . . .	100,000 »		
<b>CHAPITRE VI.</b>				
<i>Bulletin officiel et Moniteur.</i>				
ART. 1 <sup>er</sup> .	Impression du <i>Bulletin officiel</i> . . . . .	21,300 »	}	81,400 »
— 2.	— du <i>Moniteur</i> . . . . .	58,000 »		
— 3.	Abonnement au Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation, transmis aux cours et tribunaux. . . . .	2,100 »		

## CHAPITRE VII.

Art. 1 <sup>er</sup> . Pensions. . . . .	10,000 »	}	14,500 »
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse. . . . .	4,500 »		

## CHAPITRE VIII.

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais de nourriture et d'entretien des détenus. . . . .	700,000 »	}	2,340,500 »
— 2. Traitemens des employés attachés au service des prisons. . . . .	230,000 »		
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. . . . .	2,500 »		
— 4. Frais d'impression et de bureau. . . . .	8,000 »		
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier. . . . .	150,000 »		
— 6. Achat de matières premières et salaires. . . . .	1,250,000 »		

## CHAPITRE IX.

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien et transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu. . . . .	10,000 »	}	334,074 »
— 2. Subside à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance. . . . .	50,000 »		
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles. . . . .	74,074 »		
— 4. Subsidés pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces. . . . .	200,000 »		

## CHAPITRE X.

ARTICLE UNIQUE. Dépenses imprévues. . . . .	8,000 »
---	---------

Total. . . . .	8,744,915 »
----------------	-------------